

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2023/19

le 7 mars 2023

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de Mme Bloch Payen pour la destruction de barrages de Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur le Ru de Vezenne, pouvant porter atteinte aux fondations du pont du Petit Pordet et à une canalisation d'eau potable à Jouy-le-Potier (45).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Mme Bloch Payen en date du 13 janvier 2023 ;

Vu le rapport de visite sur place de l'Office français de la biodiversité en date du 30 janvier 2023 ;

Considérant que certains barrages entraînent des risques de dégradation des infrastructures en présence ;

Considérant que les autorisations sollicitées ne nuisent pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de l'espèce concernée dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve que les travaux suivent les préconisations de l'OFB, notamment la conservation du gîte n°1 et l'abaissement du barrage n°1 de 30 cm au maximum.

**Pour le Président du CSRPN,
l'expert délégué**



Maxime COLLET